

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 03 288

Mis en ligne le 11.03.26.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU RALLYE-CHOCO ORGANISÉ LE 28 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour le mois de mars 2026 et plus précisément le Choco Rallye organisé le samedi 28 mars sur la place Marcadal.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation

Le samedi 28 mars 2026 à compter de 09h00 et jusqu'à 18h00, un emplacement de 15m² sur la partie Sud de la Place Marcadal est réservé à l'installation d'un barnum lié à l'animation dénommée « Choco Rallye 2026 »

ARTICLE 2 - Installation

Le barnum sera mis en place/enlevé par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout contrevenant à cette réservation est poursuivi conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le

10 mars 2026

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.